

PROCES VERBAL DU 20 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt mars, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Guérard, s'est réuni, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Daniel NALIS, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le treize mars deux mil vingt-trois.

Présents : M. Daniel NALIS, M. Joël PICART, Mme Anne Marie THIÉBAUT, Mme Dominique BIRGY, Mme Béatrice DELOUMEAUX, Mme Laurence GILLIOTTE, M. Dominique MEHL, M. Pierre FONTAINE, M. Benoit LOCART, Mme Nathalie LORENTZ, Mme Geraldine GRIBOVALLE, M. Sébastien JOUAN, Mme Julie BABIN, Mme Dominique GRISSE ;

Absents excusés : /

Absents non excusés : /

Représentés :

M. Jean-Sébastien SIBOUR, a donné pouvoir à Mme Anne Marie THIÉBAUT

M. Thierry PIEDELOUP a donné pouvoir à Mme Béatrice DELOUMEAUX

M. Daniel KISZEL a donné pouvoir à M. Daniel NALIS

M. Étienne LÉFÈVRE de RIEUX a donné pouvoir à M. Joël PICART

Mme Nathalie PIÉTU a donné pouvoir à Mme Dominique GRISSE

A été nommé secrétaire : Mme Dominique BIRGY

NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Dominique BIRGY est nommée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 FÉVRIER 2023

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DECISIONS MUNICIPALES

Prises depuis la dernière séance en vertu de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

- DEC-2023-02 : CONTRAT DE NETTOYAGE ET DE VIDANGE DU BAC A GRAISSE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE AVEC LA SOCIETE PIFFRET
- DEC-2023-03 : CONTRAT MISSION CSPS POUR LA REHABILITATION DE L'ECOLE MATERNELLE
- DEC-2023-04 : CONTRAT MISSION CONTROLEUR TECHNIQUE POUR LA REHABILITATION DE L'ECOLE MATERNELLE
- DEC-2023-05 : MANDAT DE LOCATION D'UN APPARTEMENT DE 2 PIECES SIS 30 BIS GRANDE RUE
- DEC-2023-06 : CESSION D'UN VEHICULE PEUGEOT PARTNER
- DEC-2023-07 : CESSION D'UNE CUVE A GASOIL
- DEC-2023-08 : CONTRAT DE CREDIT-BAIL POUR LES ALARMES DES BATIMENTS COMMUNAUX

DÉLIBÉRATION N° 2023/004 : FINANCES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1611-3-2 et L. 1612-12,

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Madame le Trésorier de Coulommiers à la clôture de l'exercice. Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par cette dernière, est conforme au compte administratif de la commune.

- **CONSIDÉRANT** l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2022, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice,
- **DIT** que le compte de gestion 2022 n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compte de gestion.

DÉLIBÉRATION N° 2023/005 : FINANCES - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-14 et L. 2121-31,
- **VU** la délibération n° 2023-004 du 20 mars 2023 portant approbation du compte de gestion 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** et sous la présidence de Madame Anne-Marie THIEBAUT, Monsieur le Maire ayant provisoirement quitté la salle,

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 comme suit :

	Fonctionnement
Dépenses 2022	2 004 280,37 €
Recettes 2022	2 240 963,89 €
Résultat de l'exercice	236 683,52 €
Part affecté à l'investissement	261 897,37 €
Résultat antérieur reporté	261 897,37 €
Intégration de résultats	9 505,01 €
Résultat de clôture 2022	246 188,53 €

	Investissement
Dépenses 2022	320 995,31 €
Recettes 2022	400 579,93 €
Résultat de l'exercice	79 584,62 €
Résultat antérieur reporté	257 149,04 €
Intégration de résultats	2 913,67 €
Résultat de clôture 2022	339 647,33 €

	Restes à réaliser
Dépenses	507 860,04 €
Recettes	167 587,00 €

DÉLIBÉRATION N° 2023/006 : FINANCES – AFFECTATION DU RÉSULTAT

- **VU** la délibération n° 2023-005 du 20 mars 2023 portant vote du compte administratif 2022,
- **CONSIDÉRANT QUE** le compte administratif 2022 fait apparaître :
- Un besoin de financement en investissement de 625,71 €
- Un excédent de fonctionnement de 246 188,53 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat comme suit :
- | | |
|--|--------------|
| R 002 résultat de fonctionnement reporté | 174 972,00 € |
| R 1068 excédent de fonctionnement capitalisé | 71 216,53 € |
| R 001 excédent d'investissement reporté | 339 647,33 € |

DÉLIBÉRATION N° 2023/007 : FINANCES – VOTE DU TAUX DES TAXES 2023

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts, modifié par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019, permettant au conseil municipal de fixer chaque année les taux des taxes foncières perçues par la commune.

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités territoriales en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.

Monsieur le Maire rappelle les taux de fiscalité directe locale pour 2022 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	44,33 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	32,40 %

Le Conseil Municipal, **à la majorité** : (Pour : 15 - Contre : 4)

- **DÉCIDE** de fixer les taux de fiscalité directe locale pour 2023 aux niveaux suivants :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	44,33 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	32,40 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	10,05 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DÉLIBÉRATION N° 2023/008 : FINANCES – VOTE DU BUDGET 2023

- **VU** le Code général des collectivités territoriales,
- **VU** la délibération n° 2023-005 du 20 mars 2023 portant vote du compte administratif 2022,
- **VU** la délibération n° 2023-006 du 20 mars 2023 portant affectation du résultat,

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le budget 2023, voté par chapitre, et s'équilibrant comme suit :

Fonctionnement

Chapitre	Libellé	Montant (RAR + voté)
011	Charges à caractère général	895 250,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	924 170,00 €
022	Dépenses imprévues	71 549,30 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 411,70 €
65	Autres charges de gestion courante	277 670,00 €
66	Charges financières	75 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	200,00 €
Total des dépenses de fonctionnement		2 274 251,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	174 972,00 €
013	Atténuation de charges	200,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	185 588,00 €
73	Impôts et taxes	1 228 081,00 €
74	Dotations, subventions et participations	587 400,00 €
75	Autres produits de gestion courante	75 010,00 €
77	Produits exceptionnels	23 000,00 €
Total des recettes de fonctionnement		2 274 251,00 €

Investissement

Chapitre	Libellé	Montant (RAR + voté)
020	Dépenses imprévues	6 600,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	105 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	83 067,96 €
21	Immobilisations corporelles	667 243,04 €
Total des dépenses d'investissement		861 911,00 €

001	Résultat d'exécution de la section d'investissement reporté	339 647,33 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 411,70 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	150 764,97 €
13	Subvention d'investissement	167 587,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	166 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	7 500,00 €
Total des recettes d'investissement		861 911,00 €

DÉLIBÉRATION N° 2023/009 : FINANCES – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU C.C.A.S.

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-7,

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention au C.C.A.S. au titre de l'année 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2022 d'un montant de 12 600,00 € (douze mille six cent euros),
- **DIT QUE** les crédits sont prévus au budget 2023 au compte 657362 « subvention au C.C.A.S. ».

DÉLIBÉRATION N° 2023/010 : FINANCES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-7,

Monsieur le Maire liste les demandes établies par les différentes associations, suite aux réunions de la commission, il propose d'octroyer, pour l'année 2023, les subventions suivantes :

<i>Association</i>	<i>Montant de la subvention</i>
Association Sports Loisirs et Culture de Guérard (ASLC Guérard)	2 000,00 €
Club du Trait d'Union de Guérard (par 18 voix pour - Mme GILLIOTTE ne prend pas part au vote)	450,00 €
Comité de jumelage Guérard Hattrop	2 650,00 €
Les P'tits cartables de Guérard	350,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'octroyer aux associations les subventions telles que définies dans le tableau ci-dessus,
- **DIT QUE** les crédits sont prévus au budget au compte 6574 « subventions aux associations ».

DÉLIBÉRATION N° 2023/011 : FINANCES – REMBOURSEMENT D'UN DÉCOMPTE D'INTÉRÊTS DU CRÉDIT AGRICOLE PAR LE TRÉSOR PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle que la commune disposait d'une ligne de trésorerie dont une demande de remboursement a été effectuée en date du 17 mai 2023.

Monsieur le Maire informe que la commune a été amenée à procéder aux règlements d'une échéance d'intérêt de la ligne de trésorerie et d'intérêts de retard de paiement auprès du Crédit Agricole Brie Picardie car le remboursement de cette ligne de trésorerie dont la demande a été faite auprès de la Trésorerie de Coulommiers le 18 mai 2023 n'a pas été effectué.

Depuis le 1^{er} juillet 2010, les collectivités territoriales sont tenues de respecter un délai de global de paiement de leurs prestataires et fournisseurs de 30 jours maximum.

La loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013 ainsi que son décret d'application du 29 mars 2013 sont venus confirmer cette disposition et en préciser les modalités d'application.

Le délai global de paiement est partagé entre l'ordonnateur, à savoir la collectivité (20 jours) et le comptable public (10 jours) ; ce qui implique un partage des responsabilités entre ces acteurs pour le règlement des fournisseurs.

Ainsi, un titre de recettes à l'encontre de la Direction Départemental des Finances Publiques de Seine-et-Marne pour le retard imputé au comptable public peut être émis à hauteur de 2 155,26 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DEMANDE** le remboursement des sommes dues, soit 2 155,26 €, correspondantes à la part du retard imputable au comptable public,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

La séance est levée à 20 heures 15.

 Le Maire,
(Signature)
Daniel NALIS.